

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

-----

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la pétition en date du 22 janvier 2019 par laquelle l'entreprise SME Z.A. De Sessevalle 580 rue des Galibots 59490 SOMAIN demande l'autorisation de limiter la vitesse à 30K/H aux abords du chantier rue de Berlaimont **du mardi 26 février au vendredi 8 mars 2019** dans le cadre de travaux (implantation support Enedis).

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera limitée à 30K/H aux abords du chantier rue de Berlaimont **du mardi 26 février au vendredi 8 mars 2019**.

**Article 2** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, les trottoirs... et de réparer tous dommages qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

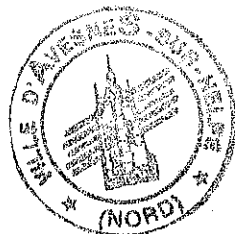
**Article 3** : Des barrières et des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour se réserver les emplacements de stationnement nécessaires et permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service de sécurité de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 24 janvier 2019

Le Maire,  
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation  
Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle